

Plan national santé environnement 2

Novembre 2009

Le contexte

Conformément aux engagements pris lors du Grenelle Environnement et aux dispositions du code de la santé publique, le Gouvernement vient d'engager un deuxième plan national santé environnement.

Le deuxième **plan national santé environnement (PNSE 2), contient 58¹ mesures concrètes pour la période 2009-2013**. L'État mobilisera 400 millions d'euros sur 5 ans pour la mise en œuvre de ce plan et, par ailleurs, 110 millions d'euros ont été affectés à la recherche en santé environnement au titre du Grenelle Environnement.

Avec ce plan, un des seuls de la zone Europe élaboré de manière aussi concertée, la France réaffirme l'importance que les pouvoirs publics français attachent à cette question et s'inscrit comme moteur sur ce sujet au niveau international.

Dans la continuité du premier PNSE il s'appuie sur les conclusions d'un groupe de travail constitué d'élus, de représentants associatifs, de représentants de salariés et d'entreprises, d'experts et des parties prenantes de l'État.

Chacune des 58 mesures est dotée d'un pilote identifié, de partenaires associés, et d'indicateurs de suivi.

Afin de suivre et d'orienter les actions du PNSE 2, un groupe santé environnement (GSE) a été créé au niveau national. Sa présidence a été confiée à Bérangère Polletti, députée de la 1^{re} circonscription des Ardennes. Ce groupe réunira des représentants des 5 collèges du Grenelle, auxquelles s'ajouteront des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé.

¹ Les 58 actions proposées dans le PNSE 2 sont la reprise des 62 propositions du rapport Gentilini qui ont fait l'objet d'une fusion lorsque les mesures étaient concomitantes.



Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Synthèse du plan national santé environnement 2

Le PNSE 2 comporte 12 mesures prioritaires articulées autour de deux axes majeurs qui visent à :

- **réduire les expositions² responsables de pathologies à fort impact sur la santé.** En identifiant les contaminations environnementales les plus préoccupantes et en proposant des actions concrètes de réduction des expositions. Le PNSE 2 comporte ainsi une série de mesures visant à réduire les expositions aux substances chimiques et aux agents biologiques ou physiques d'origine environnementale auxquels la population est exposée dans son lieu de vie, en milieu professionnel ou du fait de la contamination de l'air, de l'eau, de l'alimentation et des sols ;
- **réduire et gérer les inégalités environnementales.** Le PNSE 2 accorde une place centrale à la prise en compte et la gestion des inégalités environnementales :
 - **en fonction de l'âge : les enfants** sont particulièrement sensibles à certains contaminants chimiques ou physiques. Des mesures pour protéger plus spécifiquement les enfants et les femmes enceintes sont donc prévues ;
 - **en fonction de l'état de santé particulier de chacun** : le PNSE 2 porte une attention particulière à certaines populations, non seulement en cherchant à prévenir certaines maladies liées à l'environnement, comme les allergies, mais également en améliorant la prise en charge de certaines d'entre-elles ;
 - **en fonction du contexte socio-économique** : à ce titre, le PNSE 2 prévoit en particulier de renforcer le programme de résorption de l'habitat indigne ;
 - **en fonction du contexte géographique** lié à l'inhomogénéité de la qualité de l'environnement sur le territoire. Le plan contient donc des actions destinées à renforcer la prise en compte des contaminants d'origine naturelle nuisibles pour la santé, comme le radon et l'amiante et à lutter contre les **points noirs** environnementaux qui sont des lieux où se concentrent pollutions et nuisances d'origines diverses.

Au-delà de ces deux axes majeurs, le PNSE 2 accorde une importance toute particulière aux risques émergents et à la poursuite de l'effort engagé en 2004 en matière de recherche et d'expertise. Le PNSE2 n'a pas cependant vocation à intégrer l'ensemble des mesures prises dans le domaine santé environnement, ni à se substituer aux différents plans existant.

² Les expositions sont, en général, liées à des pollutions d'origine anthropique tels que les rayonnements ionisants, les substances chimiques, les dioxines et les pesticides. Néanmoins, dans de rares cas, l'exposition peut aussi être d'origine naturelle : c'est le cas par exemple de l'amiante environnementale (en Corse) ou du radon.

Les 12 mesures phares du PNSE 2

- 1 Réduire de 30 % les émissions de particules fines dans l'air et diminuer les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013** : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.
- 2 Mettre en place un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances** dans l'air intérieur des bâtiments et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches.
- 3 Favoriser les mobilités douces** en sécurisant les zones pour les piétons et les cyclistes et en intégrant cette problématique dans les outils de planification.
- 4 Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés.**
- 5 Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement** en engageant, dès le mois de juillet 2009, les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action national et en installant le comité de suivi et de pilotage de ce plan.
- 6 Mettre en place, dès 2010, un programme de biosurveillance sanitaire** de la population.
- 7 Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles dans 4 régions.**
- 8 Renforcer le contrôle des substances**, mélanges et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits **destinés aux enfants**, et développer la recherche et l'information sur les substances toxiques pour la reproduction et les perturbateurs endocriniens.
- 9 Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants** : une expérimentation de **surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles** est lancée depuis la rentrée 2009 ainsi qu'un **programme d'identification et de traitement des crèches et des écoles construites sur des sols pollués**, engagé en accord avec les collectivités locales concernées.
- 10 Développer des conseillers habitat santé ou en environnement intérieur** pouvant se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies pour leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie.
- 11 Poursuivre le programme de résorption de l'habitat indigne**, avec un objectif de 20 000 logements traités par an.
- 12 Identifier et gérer les points noirs environnementaux** qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques, en particulier en mettant en place des actions d'identification de ces zones.